

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 juin 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

Absent représenté : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent : J-F. MARY

41. Délibération relative aux indemnités des élus : fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

La commune de Marseillan compte 7888 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, et sachant que :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, au titre de celle-ci, ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée de maximaux susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints rééligibles, il est proposé :

- Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit :

Fonction	Nb	% maxi	brut mensuel	Coût total/mois	Coût total/an
Maire	1	55	2 139,17	2 139,17	25 670,04
Adjoints	8	22	855,67	6 845,34	82 144,13
Total	9	231		8 984,51	107 814,17

Référence actuelle : indice brut 1027 – 3.889,40€

- La répartition de l'enveloppe entre élus comme suit :

Fonction	Nb	% attribué	brut mensuel	Coût total/mois	Coût total/an
Maire	1	55	2139,17	2139,17	25670,04
Adjoints	8	13,63	530,13	4241,00	50892,02
CMD	12	5,58	217,03	2604,34	31252,11
Total	21	231		8 984,51	107 814,17

Il appartient au conseil municipal :

- **De valider** le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- **De fixer** et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, avant majoration,
- **D'acter** le versement des indemnités de façon rétroactive soit à compter de l'installation des élus,
- **De dire** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **De prendre** acte de la répartition récapitulative et nominative des indemnités selon l'annexe jointe.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 19/06/2020
ID : 034-213401508-20200609-DEL20_06_09_41-DE

DELIBERE
A LA MAJORITE
(Pour 23, Abstention 5)

Valide le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Fixe et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, avant majoration,

Acte le versement des indemnités de façon rétroactive soit à compter de l'installation des élus,

Dit que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

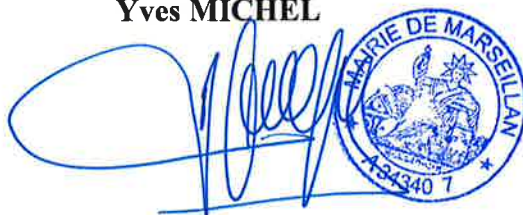
Prend acte de la répartition récapitulative et nominative des indemnités selon l'annexe jointe.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL



**Annexe - TABLEAU NOMINATIF ET RÉCAPITULATIF DES INDÉMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN, AVANT
MAJORATION**

FONCTION	NOM	TAUX MAXIMAL	TAUX VOTES SANS MAJORATION	MONTANT BRUT MENSUEL SANS MAJORATION
Maire	MICHEL	55 %	55 %	2139,17 €
1 ^{er} adjoint	ROUVIER	22 %	13,63 %	530,13 €
2 ^{ème} adjoint	FABRE de ROUSSAC	22 %	13,63 %	530,13 €
3 ^{ème} adjoint	FABRE	22 %	13,63 %	530,13 €
4 ^{ème} adjoint	REQUENA	22 %	13,63 %	530,13 €
5 ^{ème} adjoint	ARAGON	22 %	13,63 %	530,13 €
6 ^{ème} adjoint	BASSI	22 %	13,63 %	530,13 €
7 ^{ème} adjoint	IBARS	22 %	13,63 %	530,13 €
8 ^{ème} adjoint	KELLY	22 %	13,63 %	530,13 €
Conseillère déléguée 1	AZAIS		5,58 %	217,03 €
Conseiller délégué 2	DANIS		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 3	DELAITE		5,58 %	217,03 €
Conseiller délégué 4	BIGNON		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 5	JEAN		5,58 %	217,03 €
Conseiller délégué 6	CUPOLI		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 7	MARTI		5,58 %	217,03 €
Conseiller délégué 8	GASC		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 9	PEREZ		5,58 %	217,03 €
Conseiller délégué 10	POUSSIER		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 11	PROUTEAU		5,58 %	217,03 €
Conseillère déléguée 12	VIALAS		5,58 %	217,03 €
TOTAL	21 élus indemnisés	231 %	231%	8 984,51 €

Totaux annuels sans les majorations : 107 814,17 €